

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin), et pour respecter les procédures, j'aimerais savoir si le député de Peace River a donné son accord pour que la motion soit proposée en son nom.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que le député de Peace River a bien donné son consentement, et même si c'est le député de Brandon-Souris qui propose la motion, je sais que les choses sont en règle, de ce côté-là, car je lui ai parlé directement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il en est ainsi, la Chambre consent-elle à étudier la motion dans ces conditions et maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale (au nom de M. Baldwin) propose:

Que le 4^e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 13 avril 1978, soit agréé.

—Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre car je sais que nous désirons tous passer au débat sur le budget. J'aimerais simplement insister sur l'unanimité qui a présidé aux travaux du comité à propos de ce rapport. Le comité est présidé par le député de Peace River (M. Baldwin) et le sénateur Forsey. Le rapport a donc remporté l'appui de tous les partis.

Ce sujet a été débattu à la Chambre à maintes reprises, et sans rien ajouter d'autre, je demande simplement à la Chambre son consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 995, 1285, 1297, 1321, 1330, 1358 et 1423.

[Texte]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

Question n° 995—**M. Howie:**

Depuis le 1^{er} janvier 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il interdit ou déconseillé l'utilisation de certains a) vêtements ignifuges, b) récipients de produits pharmaceutiques qui présentent un danger pour les enfants en bas âge?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): a) Le 2 novembre 1971, tous les produits de consommation en fibres textiles dangereusement inflammables ont été interdits d'annonce, de vente et d'importation au Canada en vertu de la loi sur les produits dangereux. En outre, une norme plus sévère en matière d'inflammabilité a été décrétée pour les vêtements d'enfants; cette norme a été étendue le 1^{er} avril 1972 aux

[M. Dinsdale.]

articles de literie (draps, couvertures, etc.). Cinq vêtements ont fait l'objet de saisies en 1977. b) Les médicaments étant assujettis à la loi sur les aliments et drogues, leur emballage est de la compétence du ministère de la Santé nationale et de Bien-être Canada. Le M.C.C. a toutefois modifié le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses) le 21 juillet 1977 de façon à rendre obligatoire l'emballage dans des contenants protège-enfants des produits domestiques contenant des quantités toxiques de distillats de pétrole, de térébenthine, d'alcool méthylique et d'huile de pin. Le règlement stipule qu'au 1^{er} octobre 1978, les produits visés emballés le 15 juillet 1977 ou après cette date devront l'être dans des contenants protège-enfants. Antérieurement à cette modification, le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses) ne prescrivait cette forme d'emballage que pour certains nettoyeurs de tuyaux de vidange, les adhésifs au cyanoacrilate et certains pols pour les meubles.

PARCS CANADA

Question n° 1285—**M. Marshall:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 835, quel est le détail a) des emplois d'été pour les étudiants: \$330,000, b) de la sensibilisation au parc: \$140,000, et quel est le nom des projets ou programmes en cause?

2. Quelle est la ventilation de la somme de \$1,000,000 destinée à accélérer les travaux de reconstruction de la route n° 430 dans le parc national de Gros Morne?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. a) Le détail des emplois d'été pour étudiants est indiqué plus bas, pour chaque région. Des dossiers indiquant les noms ou les genres de programmes ne sont pas disponibles; toutefois, dans tous les cas, les étudiants ont occupé des postes saisonniers qui, autrement, auraient été remplis par des employés temporaires non étudiants.

Région	Emploi des autochtones		Recrutement normal		Total	
	Nombre d'étudiants	\$	Nombre d'étudiants	\$	Nombre d'étudiants	\$
Atlantique	8	17,600	12	26,400	20	44,000
Québec	8	17,600	8	17,600	16	35,200
Ontario	20	44,000	0	0	20	44,000
Prairies	24	52,800	0	0	24	52,800
Ouest	3	6,600	17	37,400	20	44,000
Administration centrale	30	66,000	20	44,000	50	110,000
Total:	93	204,600	57	125,400	150	330,000

b) Détails touchant le Programme de sensibilisation au parc (étudiants engagés grâce à des ententes forfaitaires avec des organismes orientés vers la conservation): La totalité des fonds attribués à ce programme a été reçue en deux versements avant le début du programme. La décision 48853 du Conseil du Trésor du 6 décembre 1976 a affecté \$110,000 de la somme totale au programme et la décision 74-9109 du Conseil du Trésor du 21 avril 1977, \$140,000. Donc, tous les détails portant sur les emplois et les projets particuliers ont été contrôlés pour la totalité des \$250,000. Vous trouverez ci-après une liste de tous les projets entrepris indiquant le nombre d'étudiants. En tout, 69 étudiants ont été engagés. Les affectations et les dépenses réelles, par région: